

Régie Interne
2024-2025

Service de garde Sts-Anges

École de Sts-Anges

Orientations

Le service de garde en milieu scolaire se donne comme principe de créer un milieu de vie stimulant pour que l'enfant y trouve tout le plaisir de se retrouver avec ses pairs dans des relations harmonieuses.

Dans des locaux spécifiquement aménagés, notre service de garde a un rôle préventif et éducatif à jouer. Loin de remplacer le rôle important des parents, il deviendra tout de même un milieu de transition significatif entre l'école et la maison.

Dans un cadre sécuritaire, les activités proposées aux enfants tiennent compte de leur âge et de leurs goûts. Les notions de confiance, d'autonomie, de respect de soi et des autres et de plaisir sont très importantes. Les jeux proposés sont des jeux qui respectent les enfants tout en engendrant la coopération et la collaboration entre eux.

À titre d'exemple, voici **la planification d'une semaine d'activités** :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Le matin	- Jeux libres	- Jeux libres	- Jeux libres	- Jeux libres	- Jeux libres
Le midi	-Dîner -Jeux extérieurs	-Dîner -Jeux extérieurs	- Dîner -Jeux extérieurs	- Dîner - Jeux extérieurs	- Dîner - Jeux extérieurs
Après l'école	- Collation - Atelier devoir -Bricolage -Jeux extérieurs	- Collation - Cuisine -Jeux extérieurs	- Collation - Atelier devoir -Sciences -Jeux extérieurs	- Collation - Gymnase - Jeux extérieurs	- Collation - Ordinateurs - Jeux extérieurs

- A. **Les ateliers de devoir** se dérouleront en raison de 2 périodes par semaine. L'autorisation écrite d'un parent est exigée. L'éducatrice est là pour offrir un support. Par contre, le parent est le seul responsable des devoirs de son enfant.
- B. **Les jeux libres** permettent à l'enfant de choisir lui-même ce qu'il veut faire parmi les jouets, jeux et matériel mis à sa disposition.
- C. **Les activités scientifiques** offrent la possibilité d'apprendre en manipulant et en expérimentant des questions que l'enfant se pose, comme : Qu'est-ce qu'une tornade?
- D. **Les activités de cuisine** stimulent les jeunes à découvrir de nouvelles saveurs et à suivre des recettes simples.
- E. Le service de garde aura accès à d'autres locaux dans l'école. Ainsi, nous pourrions offrir des ateliers à la salle des ordinateurs, au gymnase et à la bibliothèque.

Différents types d'usagers

Enfant régulier temps plein :

- Enfant inscrit durant la semaine du 30 septembre au service de garde et présent au moins deux périodes* partielles ou complètes par jour, pour une journée et plus par semaine. Ce sont les seuls qui bénéficient du tarif quotidien déterminé par le gouvernement du Québec pour les services de garde.

Enfant sporadique (à temps partiel) :

Enfant inscrit au service de garde, mais fréquentant moins de 2 périodes par jour ou dîneur.

Enfant occasionnel :

Élève non inscrit au service de garde et qui fréquente occasionnellement le service de garde.

***Périodes : Maternelle :**

Matin de 6h55 à 8h10

Midi de 11h15 à 12h25

Après la classe de 14h42 à 17h35

1^{er}, 2^e et 3^e cycle :

Matin de 6h55 à 8h10

Midi de 11h15 à 12h25

Après la classe de 15h00 à 17h35

Contribution financière

A. Mode de paiement

Le paiement des frais de garde ou autres doivent s'effectuer en argent ou par chèque à l'ordre de CSSBE / Service de garde Sts-Anges. Nous offrons aussi la possibilité de payer par paiement de facture en ligne (une feuille de procédure vous sera remise).

Afin d'assurer une saine administration, il est demandé aux parents de respecter le mode de paiement instauré.

B. Tarification maximum de 9.50 \$/ jour pour un minimum de 2 périodes inscrites
(ou selon le tarif en vigueur déterminé par le gouvernement du Québec)

Admissibilité : enfant de la maternelle à la 6^e année inscrit régulièrement au service de garde durant la semaine du 30 septembre; ou durant la semaine précédente et durant la semaine suivant celle du 30 septembre.

Fréquentation : minimum de 1 jour par semaine à raison de deux périodes par jour, peu importe le nombre de minutes.

Jours d'admissibilité : tous les jours du calendrier scolaire incluant les journées pédagogiques commençant la première journée de classe et se terminant la dernière journée de classe.

C. Tarification pour les usagers sporadiques et occasionnels

Seulement une période de fréquentation

Période du matin uniquement

6h55 à 8h10 : 3.75\$/enfant

Période du midi uniquement

(seulement pour les sporadiques)

11h15 à 12h25 3.00\$/enfant

11h50 à 12h25 1.50\$/enfant

Forfait dîneur :

1.80\$ par enfant\jour (**pas de rabais famille**)

Période après la classe uniquement

15h00 à 17h35 7.75\$ / enfant

D. Tarification des journées pédagogiques (ou selon le tarif en vigueur déterminé par le gouvernement du Québec)

- 10.00\$ par enfant.
- Des frais pour des activités ou des sorties peuvent s'appliquer.

E. Tarification des journées d'entrée progressive

Lors des journées d'entrée progressive, le service de garde demeure ouvert selon l'horaire habituel, soit le matin, le midi et après l'école. Selon les besoins des parents, il se peut que le service de garde offre ses services si de telles journées ont lieu.

F. Tarification pour la semaine de relâche

Le service de garde est fermé durant la semaine de relâche.

G. Accueil et fin de journée

Le matin, les élèves qui fréquentent le service de garde arrivent par la porte d'entrée principale. Les parents utilisent le clavier près de la porte et appuient sur la touche « service de garde » pour signaler l'arrivée des enfants. L'éducatrice ouvre à distance et les enfants se dirigent seuls à leur vestiaire avant de venir rejoindre le groupe au local du service de garde pour les activités du matin.

En fin de journée, si les élèves ne sont pas à l'extérieur, les parents utilisent le même clavier pour nous mentionner leur arrivée. L'éducatrice enverra alors les enfants rejoindre leurs parents après qu'ils soient passés au vestiaire.

H. Modification à l'horaire

Tout arrêt de fréquentation ou modification des besoins de garde doit se faire auprès de la technicienne **au moins 5 jours ouvrables à l'avance, sinon cette période sera payable par le parent.** Les modifications peuvent être apportées en complétant le formulaire d'avis de cotisation.

I. Absences : Jours de classe

Toute absence est payable par l'utilisateur. Toutefois, pour les élèves réguliers inscrits 3, 4 ou 5 jours, un minimum de 3 journées seront payables en cas d'absences de 4 ou 5 jours. Les élèves réguliers de moins de 3 jours et les sporadiques n'ont aucun crédit en cas d'absences. Journées réservées=journées payées.

J. Absences : Journées pédagogiques

Lors des journées pédagogiques, un courriel informatif est toujours envoyé la semaine précédente pour inscrire votre enfant via le lien FORM inclus. **Si vous inscrivez votre enfant, vous êtes dans l'obligation de payer pour cette journée en plus des frais d'activité ou de sortie (s'il y a lieu), même si ce dernier s'absente, car le personnel est engagé en fonction des inscriptions et que les frais sont répartis selon le nombre d'enfants.**

De plus, nous priorisons toujours les enfants réguliers inscrits au service de garde selon la demande. Ensuite, s'il reste des places disponibles, nous pourrions prendre les enfants occasionnels.

K. Pénalité : dépassement de l'horaire

À partir de 17h35, la pénalité pour retard à venir chercher son enfant est de 8.00 \$ par tranche de 15 minutes par famille. Après plusieurs retards non justifiés, un avertissement verbal sera transmis par la technicienne du service de garde.

L. Facturation

Vous recevrez votre état de compte aux 2 semaines; vous avez jusqu'au vendredi suivant pour régler la note. Après deux semaines de retard de paiement, s'il n'y a pas eu un arrangement avec la technicienne, le service de garde pourra refuser l'accès à l'enfant au service de garde.

M. Reçu fiscal

Les reçus seront remis au parent payeur seulement.

Frais admissibles et déductibles au Provincial

- frais de garde pour enfant sporadique et occasionnel

Frais admissibles et déductibles au Fédéral

- tous les frais payés au service de garde sauf les repas.

N. Retour à la maison

L'enfant peut quitter le service de garde uniquement avec les personnes mentionnées lors de l'inscription. La technicienne devra avoir été avisée par l'autorité parentale si une autre personne que celles prévues doit venir chercher l'enfant. L'enfant peut partir seul si une autorisation spéciale est signée lors de l'inscription. Le service de garde n'est plus responsable de l'enfant lorsque celui-ci quitte l'école.

O. * Suspension de cours ou fermeture de l'école lors de tempêtes ou de forces majeures

Le service de garde n'est pas ouvert lorsque l'école ferme ses portes pour des raisons majeures : tempête, panne d'électricité ou de chauffage. Par contre, lors de suspension de cours, le service de garde ouvre toute la journée si le personnel doit se présenter à l'école. Un formulaire de réservation pour ces journées sera envoyé en automne.

- ***Voir annexe 1 à la fin du document**

P. Communication aux parents

Toutes les communications concernant le service de garde vous seront acheminées par écrit, par l'entremise de votre enfant ou par courriel. En cas d'urgence, nous vous téléphonons le plus rapidement possible.

Q. Administration des médicaments

Lorsque l'éducatrice doit administrer un médicament à un enfant, le parent doit préalablement avoir complété et signé le formulaire : « Formulaire d'autorisation pour l'administration de médicaments ». Obligatoirement, le contenant du médicament doit être celui fourni par le pharmacien avec le nom de l'enfant et la posologie.

R. Sécurité

Lorsque survient un accident occasionnant des blessures, la procédure établie est la suivante :

- ✓ L'éducatrice administre les premiers soins, prend les dispositions nécessaires (téléphone, consultation, etc.) et assure un suivi à l'enfant jusqu'à la prise en charge de l'autorité parentale ou de son remplaçant.
- ✓ Si l'éducatrice n'arrive pas à rejoindre le ou les parents, elle contactera la personne, autre que le parent, inscrite au dossier de l'enfant. Un rapport décrivant les événements survenus sera versé au dossier de l'enfant.

On vous recommande fortement de prévoir une assurance-accidents pour l'enfant, car les frais médicaux, l'ambulance, etc. ne sont pas couverts par la Commission scolaire, l'école ou le service de garde.

S. Plan d'évacuation

En cas d'incendie ou de mesures d'urgence où il faut quitter précipitamment l'école, la sortie d'urgence est celle de l'entrée principale.

Dans un tel cas, nous nous rendrons dans le stationnement à la salle communautaire de Sts-Anges. Les présences des enfants se prennent immédiatement. Après, nous téléphonerons aux parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant.

T. Politique alimentaire

Tout comme l'école, le service de garde favorise des pratiques en matière de saines habitudes alimentaires.

Collations :

Des moments sont prévus pour la collation en fin de journée ainsi que durant les journées pédagogiques.

Repas du midi :

- Étant donné le nombre de dîneurs à l'école, il faut limiter le temps d'attente pour les fours à micro-ondes. Donc, les plats surgelés devront être décongelés.
- N'oubliez pas de mettre un « **ice pack** » dans la boîte à goûter de votre enfant afin de conserver la qualité de la nourriture.

Enfin, nous aimerions que chaque plat (le contenant et non le couvercle) soit identifié au nom de l'enfant. N'oubliez pas d'envoyer les ustensiles.

U. Règles de fonctionnement

RÈGLES DE VIE AU SERVICE DE GARDE

Ces règles sont des aspects très importants qui rendent la vie au service de garde agréable et qui éliminent les tensions inutiles. Nous suggérons aux parents d'en prendre connaissance avec leur(s) enfant(s) et d'en discuter.

- Je respecte les autres dans mes gestes et mes paroles.
- Je me conduis de façon sécuritaire en tout temps.
- J'utilise un langage respectueux dans toutes mes conversations.
- Je porte des vêtements adaptés à la vie scolaire et selon la température extérieure.
- Je circule dans l'école en marchant.
- Je respecte le matériel et mon environnement.
- J'apporte seulement le matériel scolaire nécessaire.
- Aucune violence n'est tolérée (physique ou verbale).
- Je respecte les consignes de l'éducatrice.
- Lors des repas ou des collations, je dois être calme et me comporter de façon respectable.
- Je range mes jeux et jouets quand j'ai terminé de jouer et avant de quitter.
- Une paire de chaussures doit être apportée pendant la période hivernale pour l'hygiène et la sécurité de l'enfant.

- L'élève qui ne se soumet pas aux règles de vie pourrait être exclu temporairement ou définitivement du service de garde.

DÉMARCHE DANS LE CAS D'UN COMPORTEMENT INADÉQUAT

ÉTAPE 1

- L'éducatrice intervient auprès de l'enfant afin de corriger la situation.
- Avec l'éducatrice, l'enfant trouve des moyens pour remédier au comportement inadéquat.

ÉTAPE 2

- L'éducatrice prend contact avec le parent afin de l'informer du comportement inadéquat de son enfant.

ÉTAPE 3

- L'éducatrice envoie une communication écrite au parent faisant état de la situation problématique. Communication avec la direction et rencontre (enfant avec direction).

ÉTAPE 4

- L'éducatrice convoque par écrit le parent au service de garde pour une rencontre parent-enfant-éducatrice et direction.
- Suspension du service de garde d'une durée de 1 à 5 jours selon la nature du comportement. Condition pour réintégrer le service de garde après suspension.

ÉTAPE 5

- Lorsque le comportement inadéquat perdure, l'éducatrice convoque de nouveau par écrit le parent pour une rencontre parent-enfant-éducatrice et direction.
- Suite à cette rencontre, la conséquence peut être le retrait définitif.

EN CAS DE COMPORTEMENTS INADÉQUATS MAJEURS, CERTAINES ÉTAPES DE CE PROCESSUS POURRONT ÊTRE OMISES.

V. Contrôle des absences

Nous vous demandons de signaler le plus rapidement possible tout changement d'horaire de votre enfant. Que ce soit pour une annulation qui libèrerait une place ou d'une inscription si le nombre d'enfants le permet.

Il est important pour les parents dont les enfants fréquentent le service de garde occasionnellement, de prévoir une solution de rechange dans le cas d'un manque de places disponibles.

Procédure :

Vous devez laisser un message sur le répondeur du service de garde (**avant 10h30 pour ce qui concerne la période du midi et avant 14h30 pour ce qui concerne la fin des classes**).

Le numéro du service de garde est : **(418) 386-5541 poste 36740**.

Dans votre message, vous spécifiez bien le nom de votre enfant et le nom de son professeur.

Le service de garde contrôlera alors tous les messages et fera le tour des classes pour prévenir les titulaires et les élèves.

S'il y a problématique, c'est-à-dire, si un élève est parti et qu'il devait rester au service de garde, tout sera mis en marche pour le retracer et les parents seront avertis de la situation.

Par contre, si l'élève est demeuré à l'école et qu'il ne le devait pas, nous allons rejoindre les parents et s'entendre avec eux sur les mesures à prendre.

Annexe 1

INFORMATIONS LORS DE TEMPÊTES OU DE FORCES MAJEURES

SUSPENSION DE COURS

Le service de garde est ouvert pour les enfants réguliers et aussi ceux qui sont présents lors des journées pédagogiques. Un sondage est envoyé, durant l'automne, aux parents afin de respecter le ratio d'une éducatrice pour 20 enfants.

FERMETURE DE L'ÉCOLE

Le service de garde *n'est pas ouvert* lorsqu'il y a une fermeture d'école pour tempête ou pour des raisons de forces majeures, par exemple : panne d'électricité, de chauffage, bris d'eau, etc.

- ✓ En cas de doute, vous pouvez téléphoner au **(418) 386-5541 poste 3920** afin de vérifier l'ouverture ou non du service de garde.
- ✓ Vous pouvez aussi vous inscrire sur le site du centre de services scolaire Beauce-Etchemin (page d'accueil) dans la section des liens rapides et cliquer sur l'icône « Alerte tempête » pour recevoir l'information par courriel.

